

**PASSEPORTS BIOMETRIQUES - DEMANDE ET RETRAIT
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H A 12H ET DE 14H A 17H
AU 04.68.87.57.93**

**Possibilité de remplir une pré-demande sur internet en créant votre compte sur le site et l'ANTS et ensuite remplir la demande sur le site suivant :
<http://passeport.ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>**

Liste des pièces à fournir pour les personnes mineures :

LE MINEUR DOIT ETRE PRESENT LORS DU DEPOT DU DOSSIER (ET LORS DU RETRAIT DU PASSEPORT S'IL A PLUS DE 12 ANS)

**Tous les documents sont à fournir en original, aucune photocopie acceptée
Présence obligatoire du représentant légal**

- Acte d'état civil **de moins de 3 mois** pour les premières demandes et les renouvellements avec titre sécurisé périmé ou non depuis plus de 2 ans (ou si différence dans l'orthographe, date ou lieu de naissance entre votre carte d'identité et l'ancien passeport)
- Un justificatif d'identité du mineur : carte d'identité en cours de validité
- Un justificatif d'identité récent du responsable légal (carte d'identité ou passeport)
- 1 photographie d'identité **de moins de 6 mois, conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005**, de format 3.5 X4.5 cm, identiques, couleur ou noir et blanc, fond gris ou bleu clair, de face et tête nue (notre station d'enregistrement n'étant pas équipée pour la prise de photos)
- Justificatif de domicile **de moins de 6 mois** du responsable l'égal : avis d'imposition, facture d'électricité, de gaz, d'eau ...
- **Un timbre fiscal à 17 €** (pour les moins de 15ans) / **42 €** (pour les mineurs de plus de 15 ans)
Possibilité d'achat de timbre dématérialisé sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
Gratuité pour le changement d'adresse ou d'état civil ou si le passeport ne dispose plus de feuillets disponibles pour les visas
- Le précédent passeport en cas de renouvellement
- Déclaration de perte ou de vol (perte : mairie / vol : gendarmerie)
- Livret de famille
- La preuve de votre nationalité française : CNF
- Cas particulier :
Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement de divorce ou jugement JAF

**LE DELAI POUR RETIRER VOTRE PASSEPORT EST DE 3 MOIS
à compter de sa date de délivrance, passé ce délai votre passeport sera invalidé**